

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Algerie Question écrite n° 10704

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre des affaires etrangeres sur la situation des ressortissants français en Algerie qui, suite aux evenements dans ce pays et au danger que cela represente, ont decide de rentrer en metropole. Ce personnes, qui considerent que leur securite n'est plus suffisamment garantie, viennent en metropole dans leur famille ou chez des amis, temporairement. Neanmoins, tres vitre, se posent les problemes de logement, de revenus et d'emploi. Il lui demande si des mesures appropriees vont etre prises pour faire face aux besoins de ces rapatries, de quel type et dans quels delais.

Texte de la réponse

Les questions touchant a la situation de nos compatriotes qui ont choisi de quitter l'Algerie en raison des evenements qui s'y deroulent sont au premier plan des preoccupations du Gouvernement. La solution des differents problemes auxquels sont confrontees ces personnes releve, selon leur nature, soit de ce ministere, soit des ministeres en charge de l'aide sociale aux personnes demunies sur le territoire français. En ce qui concerne l'aide au moment du depart d'Algerie, les demandes doivent en etre formulees aupres de nos postes consulaires territorialement competents pour le lieu de domicile des requerants. La prise en charge de ces frais est alors accordee en fonction de la situation des interesses. S'agissant de l'accueil et de l'hebergement, des dispositions ont toujours ete prises pour que nos ressortissants puissent beneficier, en situation de crise, de l'assistance de premiere urgence assuree par le Comite d'entraide aux Français rapatries (CEFR). Mais ces dispositions devraient etre considerablement renforcees et etendues en raison de l'ampleur du phenomene de retour de nos compatriotes d'Algerie. Ainsi ce ministere a appele l'attention des administrations competentes sur le territoire national pour souligner que ces personnes sont eligibles a l'ensemble des aides et prestations prevues par notre legislation (RMI, aide au logement, allocations familiales...) et pour souhaiter que, compte tenu de la situation delicate dans laquelle se trouvent nombre d'entre elles, leurs dossiers puissent etre traites de maniere prioritaire avec toute la diligence et la bienveillance possible. Il revient aux services sociaux des collectivites locales de poursuivre l'action d'aide a l'insertion en France de nos compatriotes. Enfin, l'inscription des enfants en cours d'annee scolaire dans les etablissements d'enseignement a ete facilitée par une circulaire du ministere de l'education nationale en date du 22 novembre 1993 rappelant aux chefs d'etablissement que les enfants français rentres en France en raison des evenements recents doivent beneficier d'une priorite d'accueil. A la demande du ministere des affaires etrangeres, d'autres mesures sont a l'examen avec les administrations sociales concernees en France.

Données clés

Auteur : M. Calvel Jean-Pierre Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 10704 Rubrique : Français de l'etranger Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE10704

Ministère interrogé : affaires étrangères Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 429 **Réponse publiée le :** 11 avril 1994, page 1777